

ARRÊTÉ

ARS n° 2023-10-0007

Etat - Préfet n°

Métropole de Lyon n°2022-DSHE-2-001

Département n°

**Portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud Est
Préfète du Rhône
Officière de la Légion d'Honneur
Commandeure de l'Ordre National du Mérite**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**Le Président de la métropole de Lyon,
Le Président du conseil départemental du Rhône,**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du conseil départemental du Rhône, du Président de la métropole de Lyon et de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Madame Jeanine FRIESS	Cheffe de service en ITEP, retraitée
Madame Nicole BERAUD	Directrice de pôle MAS IME CME, retraitée
Monsieur Eric MARIE	Directeur de territoire OVE, retraité
Monsieur Jean-Christophe MATHY-POISOT	Directeur du CCAS et de la résidence « Les Tilleuls » de Vindry-sur-Turdine, en activité

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du conseil départemental du Rhône, le Président de la métropole de Lyon et la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du conseil départemental du Rhône, le Président de la Métropole de Lyon et la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfète du Rhône, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, du Président du conseil départemental du Rhône, du Président de la Métropole de Lyon et de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfète du Rhône dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 6 :

Le Délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du conseil départemental du Rhône, le Président de la métropole de Lyon et la Secrétaire générale de la Préfecture du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, de la Métropole de Lyon et publié sur le site Rhone.fr.

Fait à LYON, le **11 AVR. 2023**
(en quatre exemplaires originaux)

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Le Président de la métropole de
Lyon,

Benoît Renaud

La Préfète
de la région Auvergne-Rhône-
Alpes, Préfète du Rhône,

J. Buisson

Le Président du conseil
départemental du Rhône,

